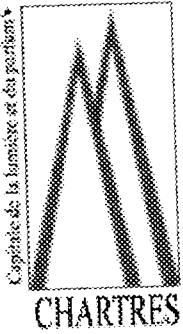


PERMANENT



DIRECTION DU PATRIMOINE  
Gestion du Domaine Public  
JR/1979

REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

POIDS LOURDS  
CENTRE VILLE

13/3490

NOUS, DEPUTE - MAIRE DE CHARTRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6 et L 2214-1 à L 2214-4,

- Vu le Code de la Route,

- Vu nos arrêtés portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

- Vu notre arrêté n°13/909 du 13/03/13 portant délégation de fonctions à Madame BARRAULT, adjointe au Maire, pour prendre toute décision en matière de stationnement, circulation et sécurité,

- Vu notre arrêté n° 11/1871 en date du 31 mai 2011 réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds dans le centre ville de Chartres,

-Vu que le stationnement des véhicules poids lourds sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

-Vu que le stationnement des poids lourds sur les trottoirs compromet la conservation du domaine public et engendre des dégradations de chaussées, trottoirs, mobilier urbain ou végétation ;

- Vu le stationnement continu de véhicules PL sur les trottoirs et places publiques, et la pollution visuelle pour les piétons, habitants et autres conducteurs

- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules poids-lourds affectés au transport de marchandises sur le territoire de Chartres, afin de permettre la réalisation des livraisons tout en préservant la fluidité de la circulation, la sécurité des piétons, l'esthétique et la solidité du patrimoine communal, et notamment en préservant sa voirie et son centre-ville historique, mais aussi pour assurer la tranquillité des riverains,

ARRETONS

**Article 1 :** Les dispositions de notre arrêté n° 11/1871 en date du 31 mai 2011 sont abrogées à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises et aux transports de personnes dont le (PTAC) poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdit dans le domaine public du territoire de la commune de Chartres (trottoirs, places, voies....), à l'exception des zones suivantes :

- Le stationnement des véhicules affecté aux transports des personnes est autorisé dans la rue du Pélican et dans la rue Charles Brune sur les emplacements matérialisés
- Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises est autorisé sur les emplacements matérialisés dans la zone industrielle des propylées, la zone industrielle Edmond Poillot, de la zone jardins d'entreprises et dans la zone industrielle René Cassin. (plan des quartiers joint au présent arrêté).

**Article 3 :** Toute infraction sera sanctionnée en vertu du Code de la Route.

**Article 4 :** Ces dispositions seront applicables à compter de la date d'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

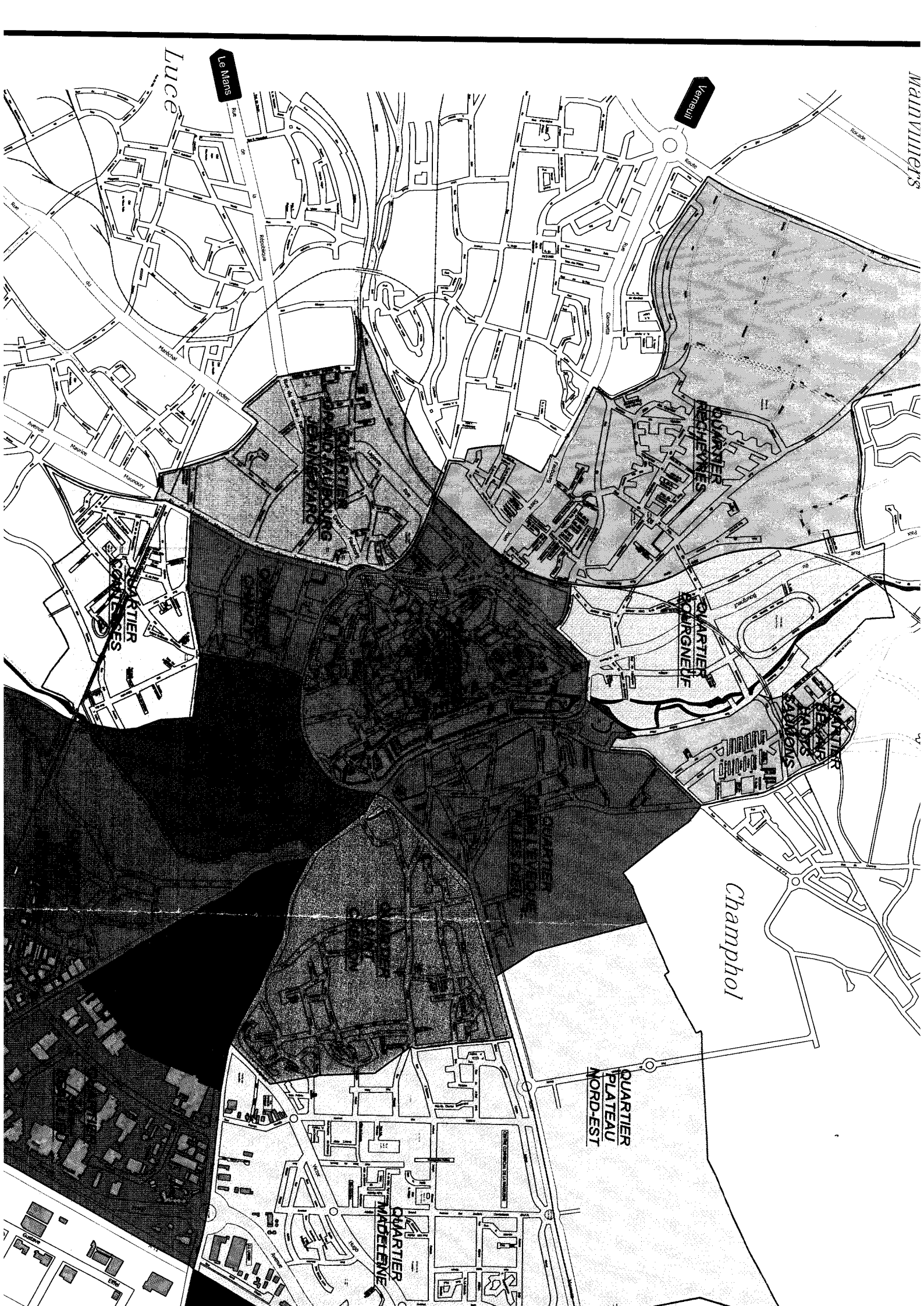
Chartres, le 9/10/2013  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué



Elisabeth BARRAULT

RECETOIRE, compte tenu de  
la transmission en Préfecture, Fait le .....  
affichage Fait le .....  
la notification aux intéressés, Fait le .....  
la publication au recueil des actes administratifs, Fait le 9/10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Chartres dans un délai de deux mois à compter de sa notification/de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification/affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Luce

Le Mans

Verneuil

MAINVILLIERS

QUARTIER  
SADMONS

QUARTIER  
SADMONS

QUARTIER  
REYVENNES

QUARTIER  
BOURGNIEUF

QUARTIER  
SADMONS

Champhol

QUARTIER  
PLATEAU  
NORD-EST

QUARTIER  
MADEBINE